



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-426

Ottawa, le 28 août 2006

### **CF Câble TV inc.**

Montréal, Lachute, Sorel, Gatineau (Hull), Thurso (Papineauville), Gatineau (Buckingham), Rivière-du-Loup, La Pocatière, Saint-Joachim (Côte de Beaupré), Sainte-Pétronille (Île d'Orléans), Coaticook, Lennoxville, Cowansville, East Angus, Waterloo, Ascot Corner (Fleurimont), et Granby (Québec) et Rockland (Ontario)

*Demande 2006-0745-0*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-84*

*12 juillet 2006*

### **Distribution de CKXT-TV (Sun TV) Toronto en mode numérique et à titre facultatif**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CF Câble TV inc. afin de distribuer, en mode numérique et à titre facultatif, le service de programmation de la station canadienne éloignée CKXT-TV (Sun TV) Toronto, par l'entremise des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) par câble de classe 1 desservant Montréal, Sorel, Gatineau (Hull), Gatineau (Buckingham), Rivière-du-Loup, La Pocatière et Granby (Québec); des EDR par câble de classe 2 desservant Lachute, Coaticook, Lennoxville, Cowansville, Ascot Corner (Fleurimont) (Québec) et Rockland (Ontario); et des EDR par câble de classe 3 desservant Thurso (Papineauville), Saint-Joachim (Côte de Beaupré), Sainte-Pétronille (Île d'Orléans), East Angus et Waterloo (Québec).
2. La titulaire indique que l'objectif de la présente demande est d'assurer une équité concurrentielle entre ses EDR par câble et les entreprises nationales de distribution par satellite de radiodiffusion directe Bell ExpressVu et Star Choice.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*